

Comment faire la demande

38. En ce qui concerne les marchandises commerciales, afin d'obtenir la remise de la surtaxe au moment de l'importation, le code d'autorisation spéciale applicable doit être inscrit dans le champ Autorisation spéciale du décret sur la Déclaration en détail commerciale (DDC). Lorsque la remise a été accordée, la surtaxe doit être déclarée en plus de la remise applicable.

39. Le code d'autorisation spéciale 25-0466A doit être indiqué pour demander une remise pour les marchandises importées à des fins **de santé publique, de sécurité publique et de sécurité nationale**, conformément aux articles 1 et 5 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret.

40. Le code d'autorisation spéciale 25-0466B doit être indiqué pour demander une remise pour les marchandises importées à des fins **de soins de santé**, conformément aux articles 2 et 5 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret.

41. Le code d'autorisation spéciale 25-0466C doit être indiqué pour demander une remise pour les marchandises importées à des fins **de fabrication, de transformation ou d'emballage**, conformément aux articles 3 et 5 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret.

42. Le code d'autorisation spéciale 25-0466S01 doit être indiqué pour demander une remise pour les marchandises importées pour être utilisées dans des **aéronefs**, des **appareils au sol d'entraînement au vol** ou des **véhicules spatiaux**, dans la **fabrication de véhicules automobiles ou châssis**, ou dans la **fabrication de parties de telles marchandises**, conformément aux articles 3.1 et 5 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret.

43. Le code d'autorisation spéciale 25-0466D doit être indiqué pour demander une remise pour les **marchandises** énumérées à la colonne 1 de l'annexe 1 qui sont classées sous un numéro de classement tarifaire indiqué à la colonne 2 du décret, conformément aux articles 4 et 5 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret.

44. Le code d'autorisation spéciale 25-0466M doit être indiqué pour demander une remise pour les **marchandises** énumérées à la colonne 2 de l'annexe 2 qui sont classées sous un numéro de classement tarifaire indiqué à la colonne 1 du décret, conformément au paragraphe 4.1 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret.

45. Des codes d'autorisation spéciale doivent être indiqués pour demander une remise pour les **marchandises** énumérées à la colonne 2 de l'annexe 3 qui sont classées sous un numéro de classement tarifaire indiqué à la colonne 1 du décret, et durant la période indiquée à la colonne 3 conformément au paragraphe 4.1 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret. Ces codes correspondent aux numéros d'articles indiqués à l'annexe 3, à savoir :

- code d'autorisation spéciale 25-0466E : articles 1 à 5, 8
- code d'autorisation spéciale 25-0466P01 : articles 4.1, 4.2, 6, 7, 8.1, 9
- code d'autorisation spéciale 25-0466P02 : article 5.1

46. **Ce paragraphe a été conservé à des fins historiques et concerne le décret de remise de la surtaxe des États-Unis (2025) avant les modifications apportées le 15 octobre 2025.** Des codes d'autorisation spéciale doivent être indiqués pour demander une remise pour les **marchandises** énumérées à [l'historique] l'annexe 4 du décret, lesquelles sont décrites à la colonne 3, classées sous un numéro de classement tarifaire indiqué à la colonne 2, importées par une personne dont le numéro d'entreprise est indiqué à la colonne 1, durant la période indiquée à la colonne 4, et pourvu que les conditions décrites à la colonne 5 soient respectées, conformément au paragraphe 4.2 du décret. Ces codes correspondent aux numéros d'articles indiqués à [l'historique] l'annexe 4, à savoir :

- code d'autorisation spéciale 25-0466F : article 16
- code d'autorisation spéciale 25-0466G : article 23
- code d'autorisation spéciale 25-0466H : articles 13, 15, 11
- code d'autorisation spéciale 25-0466I : article 8
- code d'autorisation spéciale 25-0466J : articles 1, 5
- code d'autorisation spéciale 25-0466K : article 7
- code d'autorisation spéciale 25-0466L : articles 2, 3, 4, 6, 9, 10, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22.

47. Le code d'autorisation spéciale 25-0466Q01 doit être indiqués pour demander une remise pour les **marchandises** énumérées à l'annexe 4 du décret, lesquelles sont décrites à la colonne 3, classées sous un numéro de classement tarifaire indiqué à la colonne 2, importées par une personne dont le numéro d'entreprise est indiqué à la colonne 1, et pourvu que les conditions décrites à la colonne 4 soient respectées, conformément au paragraphe 4.2 du décret.

48. Des codes d'autorisation spéciale doivent être indiqués pour demander une remise pour les **marchandises** énumérées à l'annexe 4.1 du décret, lesquelles sont décrites à la colonne 3, classées sous un numéro de classement tarifaire indiqué à la colonne 2, importées par une personne dont le numéro d'entreprise est indiqué à la colonne 1, durant la période indiquée à la colonne 4, et pourvu que les conditions décrites à la colonne 5 soient respectées, conformément au paragraphe 4.21 du décret. Ces codes correspondent aux numéros d'articles indiqués à l'annexe 4.1, à savoir :

- code d'autorisation spéciale 25-0466R01 : article 1, 6.1, 25.21
- code d'autorisation spéciale 25-0466R02 : articles 2, 3, 5, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30

- code d'autorisation spéciale 25-0466R03 : articles 4.21, 6
- code d'autorisation spéciale 25-0466R04 : articles 15, 36.1
- code d'autorisation spéciale 25-0466R05 : articles 4.11, 25.3
- code d'autorisation spéciale 25-0466R06 : articles 18 (7220.20.00.90), 19, 25.2 (date limite 15 décembre 2025), 32, 34, 36, 37
- code d'autorisation spéciale 25-0466R07 : articles 16, 21, 38
- code d'autorisation spéciale 25-0466R08 : article 26
- code d'autorisation spéciale 25-0466R09 : articles 3.1, 3.2, 4, 4.12, 4.13, 5.01, 5.1, 5.2, 7 à 14, 17, 18 (7220.20.00.90 exclu), 19.2, 20.1, 25, 25.1, 25.41 (7209.17.00 exclu), 27.2, 27.3, 28.01, 28.1, 28.3, 28.4, 31, 33, 33.2, 33.3, 33.4, 35, 35.1, 39
- code d'autorisation spéciale 25-0466R10 : article 38.1
- code d'autorisation spéciale 25-0466R11 : articles 3.3, 16.1 (b), 33.1
- code d'autorisation spéciale 25-0466R12 : article 5.1
- code d'autorisation spéciale 25-0466R13 : articles 4.1, 4.2, 25.2 (date limite 31 août 2025),
- code d'autorisation spéciale 25-0466R14 : article 4.3
- code d'autorisation spéciale 25-0466R15 : article 16.1 (a)
- code d'autorisation spéciale 25-0466R16 : articles 3.21, 5.3, 6.2, 14.1, 21.1, 27.1
- code d'autorisation spéciale 25-0466R17 : article 25.41 (7209.17.00)
- code d'autorisation spéciale 25-0466R18 : article 5.4
- code d'autorisation spéciale 25-0466R19 : articles 27.4, 30.1
- code d'autorisation spéciale 25-0466R20 : article 28.02
- code d'autorisation spéciale 25-0466R21 : article 28.2
- code d'autorisation spéciale 25-0466R22 : article 33.01
- code d'autorisation spéciale 25-0466R23 : article 40

49. Le code d'autorisation spéciale 25-0466N doit être entré pour demander une remise pour les **véhicules automobiles** énumérés à l'annexe 5 du décret et les véhicules tout-terrain, y compris les véhicules utilitaires tout-terrain et les véhicules côte à côte, conformément au paragraphe 4.3 du décret, et admissibles à une remise en vertu du décret.

50. Le code d'autorisation spéciale 25-0466T01 doit être indiqué pour demander une remise pour les **marchandises** classées sous un numéro de classement tarifaire indiqué à la colonne 1 de l'annexe 6 du décret et admissibles à une remise en vertu du décret.

51. Veuillez consulter le [Mémoire D17-1-10 : Codage des documents de déclaration en détail des douanes](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de remplir la DDC.

52. Pour les marchandises non commerciales qui sont admissibles à la remise au moment de l'importation et qui sont déclarées en détail sur un formulaire BSF715 ou BSF715-1, *Document de déclaration en détail des marchandises occasionnelles*, le formulaire sera préparé conformément aux procédures établies, sans perception de la surtaxe.